

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 28 février 2020

Le 28 février 2020, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel, dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Alexandra BENSAMOUN, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Bernard TRANCHAND, Monique ZERBIB

ORDRE DU JOUR

Présentation du Baromètre « Notoriété » de l'Hadopi ; Audition des représentants de l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle ; Présentation de la question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité à la Constitution de l'article L. 331-21 du Code de la propriété intellectuelle ; Approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 6 février 2020.

POINTS ABORDÉS

Présentation du Baromètre « Notoriété » de l'Hadopi

Le directeur des études et de l'offre légale et une de ses collaboratrices, chargée d'études, présentent les grands enseignements du Baromètre annuel mesurant le niveau de notoriété de l'Hadopi au sein de la population française. Cette étude montre que l'Hadopi jouit d'une notoriété élevée et stable, 72 % des Français déclarant connaître l'institution, et qu'un Français sur cinq a déjà été confronté au dispositif de réponse graduée mis en œuvre par la Haute Autorité.

Audition de Nicolas SEYDOUX et Frédéric DELACROIX, respectivement président et délégué général de l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle

Nicolas SEYDOUX, président de l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle, expose les actions de l'ALPA et ses propositions en vue de renforcer les moyens de la lutte contre le piratage. Frédéric DELACROIX, délégué général de l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle, évoque la prochaine publication de l'étude conjointe ALPA-CNC portant sur la consommation illégale de vidéos en France, réalisée par Médiamétrie, qui met en évidence une baisse sensible du piratage d'œuvres audiovisuelles en 2019.

Une discussion s'engage avec les membres du Collège sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique et notamment sur ses dispositions visant à assurer une meilleure protection des droits sur Internet.

Présentation de la question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité à la Constitution de l'article L. 331-21 du Code de la propriété intellectuelle

La secrétaire générale, la directrice par intérim de la protection des droits et la directrice des affaires juridiques, européennes et internationales présentent, d'une part, la question prioritaire de

constitutionnalité soumise par le Conseil d'Etat au Conseil constitutionnel dans le cadre d'un recours contentieux introduit par la Quadrature du Net, French Data Network, Franciliens.Net et la Fédération des fournisseurs d'accès à internet associatifs, question portant sur la conformité à la Constitution de l'article L. 331-21 du Code de la propriété intellectuelle et, d'autre part, les enjeux soulevés au regard de la protection des données personnelles par la mise en œuvre du dispositif de réponse graduée.

Approbation du relevé de conclusions : le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 6 février 2020.



Le 19 mars 2020

Denis RAPONE